



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Mardi 11 avril 2023 à 18H30

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 18  
Représentés : 1  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
04.04.2023

Date affichage :  
13.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

**Procurations** : Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à 18 h 30 adopté à la majorité 3 votes contre (JM CHIOTTI, L. BROUQUIER, D. CAREL)

### Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux administratifs avec l'Association des Maires Ruraux de France
- 3 Délibération relative à la provision pour créances douteuses
- 4 Délibération portant adoption du compte de gestion 2022 – Budget principal
- 5 Délibération portant adoption du compte administratif 2022 – Budget principal
- 6 Délibération portant affectation des résultats 2022 – Budget principal
- 7 Délibération portant fixation des taux d'imposition 2023
- 8 Délibération portant attribution des subventions allouées aux associations et au CCAS en 2023
- 9 Délibération portant adoption du budget primitif 2023 – Budget principal
- 10 Délibération fixant les tarifs des salles communales : salle René Autran et le Moulin à Huile
- 11 Délibération pour la mise à jour du tableau de recensement des voies
- 12 Délibération pour la suppression de la dénomination d'une voie privée
- 13 Délibération portant modification du règlement d'utilisation de la Salle René Autran
- 14 Délibération portant création du règlement d'utilisation du Moulin à Huile
- 15 Délibération portant sur la participation communale pour le financement d'un projet pédagogique
- 16 Délibération portant approbation du contrat de mandat relatif aux études nécessaires afin d'obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne
- 17 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 11/04/2023

### DELIBERATION N°13/2023 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUE DE LA DECISION
--------	----------------------	---

<p>2023/01 en date du 19/01/20 23</p>	<p><b>Signature de l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat</b></p>	<p>Signature de l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat du 16 décembre 2016. Cet avenant relatif à l'application de la clause de révision du loyer acte qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le montant du loyer annuel est porté à la somme de deux cent quarante-six mille sept cent trente-huit euro (246 738 € soit une révision annuelle de 16 738 €). Les autres clauses du bail restent inchangées.</p>
<p>2023/01 en date du 19/01/20 23</p>	<p><b>Signatures des avenants 1 et 2 au MAPA 2022/03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'</b></p>	<p>Signature des avenants n°1 et 2 au MAPA 2022/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide' avec ELRES, 1 rue Albert Cohen, Immeuble Plein Ouest CS 30 011 à MARSEILLE CEDEX 16 (13321). L'avenant n°1 vient compléter la prestation alimentaire par un goûter destiné aux enfants de plus de trois ans. Le prix unitaire du goûter est fixé à 0,65 € HT (0,686 € TTC). Les quantités sont variables tout au long de l'année. L'avenant n°2 vient compléter la prestation alimentaire par la possibilité de commander des repas pour la catégorie adulte. Le prix unitaire du repas adulte est fixé à 4,86 € hors taxes (5,127 € TTC). Les quantités sont variables tout au long de l'année. La date d'effet des avenants est au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a la même durée que le marché, y compris en cas de reconduction.</p>
<p>2023/03 en date du 20/02/20 23</p>	<p><b>Portant demande de subvention auprès du Département du Var concernant l'équipement pour le RCSC - CCF</b></p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var pour l'achat de tenues (Polo et Pantalon bleu) destinées aux membres constituant la Réserves Communales de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts, selon le plan de financement suivant : Coût total de l'acquisition : 1 961,42 € HT Auto – financement : 980,71 € soit 50 % Département du Var : 980,71 € soit 50 %.</p>
<p>2023/04 en date du 19/01/20 23</p>	<p><b>Signature d'un avenant au MAPA 2021-03, mission de contrôle technique et notification d'une option du MAPA 2022/01, lot 6 Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</b></p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2021/03, mission de contrôle technique sur les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Aufran avec le titulaire ALPES CONTROLES. Cet avenant inclus la mission ATHAND, mission attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant de l'avenant est de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC. Les autres clauses restent inchangées. Notification de l'option n°1 du lot 6, peinture, du MAPA 2022/01, travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Aufran auprès du titulaire SOTRAP. Cette option concerne les travaux de mise en peinture (ponçage et traitement) des portiques bois de la salle. Le montant de l'option n°1 est de 2 185,95 € HT soit 2 623,14 € TTC.</p>
<p>2023/05 en date du 27/02/20 23</p>	<p><b>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de Création d'un réseau pluvial chemin des Molières – Tranche 3 phase 1</b></p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var pour le financement de l'opération de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1, selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 152 665,00 € HT Auto – financement : 30 533,00 € soit 20 % Département du Var : 122 132,00 € soit 80 %.</p>
<p>2023/06 en date du 06/03/20 23</p>	<p><b>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection</b></p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 41 200,00 € HT Auto – financement : 8 240,00 € soit 20 % FIPD 2022 : 10 000,00 € soit 24,27 %</p>

		Département : 22 960,00 € soit 55,73 %
2023/07 en date du 28/02/20 23	<b>Signature d'une convention de fourrière automobiles</b>	Signature de la convention de fourrière automobile avec SOS Dépannage Pignantais, ZI Gonzague Bastide 4, La Lauve Migranon à Pignans (83790). Cette convention est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La rémunération du prestataire se fera conformément à l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.
2023/08 en date du 02/03/20 23	<b>Signature de l'avenant n°4 au contrat de Prestation avec La Poste</b>	Signature de l'avenant 4 du contrat de prestation pour la remise du courrier D-627208-1 avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015). Le contrat est conclu pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC.
2023/09 en date du 06/03/20 23	<b>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</b>	Signature de l'avenant n°1 du lot 5, tranche 1 avec l'entreprise ST Groupe pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC. Cet avenant concerne la plus-value sur la prestation de sol coulé (liée à l'inflation). Le nouveau montant du marché, tranche 1 est de 43 712,00 € HT soit 52 454,40 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1 du lot 7, tranche 2 avec ITTEL NIRONI pour un montant de 2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de deux sèches mains. Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 35 691,00 € HT soit 42 829,20 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.
2023/10 en date du 06/03/20 23	<b>Attribution du MAPA 2023/01, Rénovation énergétique, de l'école élémentaire Fernand Reynaud</b>	Suivant consultation des entreprises et rapport d'analyse établi, décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2023/01 'rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud comme suit : - Lot 1 : démolitions, gros-œuvre, à l'entreprise SC PACA, 390 avenue des Rosiers, Le Parc des Restanques à LA CIOTAT (13600) pour un montant de 70 900,00 € HT soit 85 080,00 € TTC, - Lot 2 : menuiseries extérieures, métallerie, à ALLIAGE, Chemin de la Sauvecanne à BOUC BEL AIR (13320) pour un montant de 233 692,50 € HT offre de base soit 280 431,00 € TTC, option 1, remplacement menuiserie d'accès wc filles bâtiment école pour un montant de 6 901,00 € HT soit 8 281,20 € TTC, option 3, occultation par volets papillons pour un montant de 6 581,00 € HT soit 7 897,20 € TTC, option 7, pergolas acier laqué pour un montant de 11 696,00 € HT soit 14 035,20 € TTC, - Lot 3 : faux plafonds doublages cloisons, à NEW BATIE, 69 avenue du Colonel Fabien à TOULON (83000) pour un montant de 93 663,20 € HT soit 112 395,84 € TTC, - Lot 4 : Peintures, à la SOCIETE AZUR PROVENCE PEINTURE (SAPP), 92 rue Philémon Laugier à HYERES (83400) pour un montant de 8 695,50 € HT soit 10 434,60 € TTC, - Lot 5 : Electricité, courants forts et courants faibles, à la Sarl ITTEL NIRONI, 79 route de Marseille à BARJOLS (83670) pour un montant de 53 866,00 € HT soit 64 639,20 € TTC, - Lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, à TNT PACA (BAOU), 39 Marcellin Berthelot, BP 70115 à TOULON Cedex 9 (83079) pour un montant de 86 808,04 € HT offre de

		base soit 104 169,65 € TTC, option 1, double flux cantine pour un montant de 10 296,79 € HT soit 12 356,15 € TTC, option 2, bi-split cantine pour un montant de 5 110,04 € HT soit 6 132,05 € TTC.
<b>2023/11</b> <b>en date</b> <b>du</b> <b>09/03/20</b> <b>23</b>	<b>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour la rénovation de voiries communales</b>	Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer la rénovation des voiries communales selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 104 920,00 € HT Auto – financement : 20 984,00 € soit 20 % Département du Var : 83 936,00 € soit 80 %
<b>2023/12</b> <b>en date</b> <b>du</b> <b>09/03/20</b> <b>23</b>	<b>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour l'aménagement d'un espace ludique et sportif aux abords de la salle polyvalente René Autran</b>	Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif aux abords de la salle polyvalente René Autran, phase 2 selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 11 590,57 € HT Auto – financement : 2 318,11 € soit 20 % Département du Var : 9 272,46 € soit 80 %
<b>2023/13</b> <b>en date</b> <b>du</b> <b>13/03/20</b> <b>23</b>	<b>Portant création d'une régie de recettes « Redevance occupation du domaine public »</b>	Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « vie locale » pour la redevance d'occupation du domaine public. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants : les droits de place, imputée au compte 73154 (nouvelle nomenclature M57). Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Il est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
<b>2023/14</b> <b>en date</b> <b>du</b> <b>13/03/20</b> <b>23</b>	<b>Portant création d'une régie de recettes « Fêtes et cérémonies »</b>	Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « Fêtes et Cérémonies ». Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants : - Les événements communaux (spectacles, manifestations, activités culturelles et de loisirs), - Vente de produits alimentaires, boissons, consignes gobelets, - Vente de produits dérivés des manifestations communales, - Vente de livre liés à la commune. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Il est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction

		Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
<b>2023/15 en date du 13/03/20 23</b>	<b>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, Réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</b>	La résiliation du lot n°2, menuiseries aluminium et métallerie, a été prononcée le 3 février 2023 par un mandataire judiciaire. Plusieurs avenants doivent être pris afin de faire réaliser les travaux restants de ce lot. Signature de l'avenant n°1, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pepiole à Six-Fours (83 140). Cet avenant concerne la fabrication et la mise en place d'une casquette sur l'entrée principale. Le montant de l'avenant sur la tranche 1 s'élève à 4 500,00 € hors taxes soit 5 400,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°2, lot n°4, avec S.P.P.R pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC sur la tranche 1 et de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne la mise en place de bande de signalisation pour vitrage sur la tranche 1, la fourniture et poses de butées sur portes, la fourniture et pose de cylindres sur organigramme sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.
<b>2023/16 en date du 13/03/20 23</b>	<b>Signature d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire</b>	Signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud, avec la SARL CIEL BLEU, agence du Val, 244 chemin des Vergers, villa 1, LE VAL (83134). Le contrat est souscrit pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 7 juillet 2024 inclus. Le montant mensuel des prestations s'élève à 1 648,99 € HT soit 1 978,79 € TTC. La prestation de décapage annuel des sols s'élève à 1 298,90 € HT soit 1 558,68 € TTC.
<b>2023/17 en date du 21/03/20 23</b>	<b>Portant modification pour fusion de la régie de recettes marché hebdomadaire communal et « Redevance occupation du domaine public » Annule et remplace la décision 2022/46 Annule la décision 2023/13</b>	Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « vie locale » pour la redevance d'occupation du domaine public, Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants : les droits de place, imputée au compte 73154 (nouvelle nomenclature M57). Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants : chèques, prélèvements bancaires, numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Le régisseur est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

<p>2023/18 en date du 17/03/20 23</p>	<p><b>Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du Var</b></p>	<p>Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var. Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût de cette prestation est fixé à 400 € TTC par jour d'intervention (1 intervention par an). Toute intervention supplémentaire sera facturée au tarif journalier prévue à l'annexe 2 de la convention.</p>
---	---	--

**Le conseil prend acte.**

JM CHIOTTI : concernant la décision relative à la demande de subvention pour le pluviel des Molières : Le devis pris en compte fait état de 290 ml alors qu'il y en aurait 405 ml

JP GOUJON : une partie en point haut n'est pas collectée puisque les eaux descendent naturellement donc on part beaucoup plus bas que le point haut, ce qui enlève un linéaire de canalisation. Il n'est pas nécessaire de monter un collecteur jusqu'au point haut.

**DELIBERATION N°14/2023 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'embauche d'une salariée de l'AMRF le 6 février 2023, de son activité au bénéfice du Président de l'Association des maires ruraux du Var, vice-président de l'AMRF, pour l'essentiel accompli au sein des bureaux de la mairie de La Roquebrussanne,

Il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau de 9 m<sup>2</sup> avec l'Association des Maires Ruraux de France et la commune de La Roquebrussanne,

Il donne lecture de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de de mise à disposition d'un bureau de 9 m<sup>2</sup> avec l'Association des Maires Ruraux de France et la commune de La Roquebrussanne,

- **DE DIRE** que ladite convention prendra fin sur la base de la décision du maire avec un préavis d'un mois.

**DELIBERATION N°15/2023 RELATIVE A LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu

notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire expose qu'avec la mise en place de la M57, la constitution de provision pour créance douteuses est obligatoire.

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes et que le montant de ces créances actualisées au 10/06/2022 s'élèvent à 211 311.03€.

Considérant que le taux minimum de provision pour créances douteuse est de 15%.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer pour un montant arrondi de 32 000,00€.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article « 6817 Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

#### **DELIBERATION N°16/2023 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>Recettes</b>	<b>1 066 304,08 €</b>	<b>3 116 941,91 €</b>
- <i>Titre de recette émis</i>	1 066 304,08 €	3 124 942,91 €
- <i>Réductions de titres</i>	0,00 €	8 001,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>1 173 904,21 €</b>	<b>2 826 040,75 €</b>
- <i>Mandats émis</i>	1 199 876,53 €	2 826 040,75 €
- <i>Annulation de mandats</i>	25 972,32 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 105 600,13 €</b>	<b>+ 290 901,16 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 368 512,10 €</b>	<b>+ 290 691,02 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 262 911,97 €</b>	<b>+ 581 592,18 €</b>

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 du budget principal (ci-annexé) dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

## DELIBERATION N°17/2023 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>Recettes</b>	1 068 304,08 €	3 116 941,91 €
<b>Dépenses</b>	1 173 904,21 €	2 826 040,75 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	- 105 600,13 €	+ 290 901,16 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 368 512,10 €	+ 290 691,02 €
<b>Résultat de clôture</b>	+ 262 911,97 €	+ 581 592,18 €

<b>Restes à réaliser 2022</b> <i>Pour information</i>	<i>Dépenses : 522 708,71 €</i> <i>Recettes : 1 302 415,53 €</i> <i>Solde : + 779 706,82 €</i>	
Excédent de financement	+ 1 042 618,79 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION N°18/2023 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture de  
**+ 581 592,18 €**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice 2022</u>	+ 290 901,16 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u> <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+ 290 691,02 €
<b>Résultat à affecter : = a. + b. (1)</b>	<b>+ 581 592,18 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2022</u>	- 105 600,13 €
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+ 368 512,10 €
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 262 911,97 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 779 706,82 €
<b>Excédent de financement = e. + f.</b>	<b>+ 262 911,97 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	+ 290 901,16 €
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	+ 290 691,02 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 262 911,97 €

Lionnel BROUQUIER indique une erreur dans la ventilation des chiffres du résultat ligne (e+f)



La DGS constate et apporte correction sur le projet de délibération de la note explicative (e+f = 1 042 618.79€)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

### DELIBERATION N°19/2023 PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des impôts,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation ;

	Bases d'imposition effective 2022	Bases d'imposition Prévisionnelles 2023	Taux de La Roque-brussanne 2022 (Pour mémoire)	Taux moyens 2022 au niveau National - Départemental	Taux de 2023 (Communal + départemental)	Produit fiscal attendu en 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 139 234	3 377 000	38.85	38.28 40.67	38.85 23.36 15.49	1 311 965 306 475.02 203 223.37
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72 173	77 200	61.15	50.44 77.68	61.15	47 208
Taxe d'habitation	628 433	737 604	13.03	22.98 21.84	13.03	96 110

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 296 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38.85%
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61.15 %
  - ✓ Taxe d'habitation = 13.03%

## DELIBERATION N°20/2023 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS EN 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

**Considérant** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2023 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

### **ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE**

ASSOCIATION « F.N.A.C.A »	250€
ASSOCIATION « Souvenir Français »	250€
ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins »	250€
ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains »	100€

### **ANIMATION & VIE LOCALE**

ASSOCIATION « Radio Club du Val d'Issole »	250€
ASSOCIATION « Club des Orris »	400€
ASSOCIATION « Les Marrades festives »	6 000€

### **NATURE & ENVIRONNEMENT**

ASSOCIATION « Les jardins d'Issole »	200€
ASSOCIATION « LPO »	250€
ASSOCIATION « Chaperlipopette »	500€
ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole »	300€

### **SPORT & LOISIRS**

ASSOCIATION « C.A.R »	7 000€
ASSOCIATION « Tennis Club du Val d'Issole »	1 300€
ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole »	800€
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	800€
ASSOCIATION « Moto Club de la Loube »	150€
ASSOCIATION « A.C.C.R. » (cyclisme)	150€
ASSOCIATION « Les Roquet's » (rugby)	800€
ASSOCIATION « Road Runner Country »	300€
ASSOCIATION « Nahei »	300€
ASSOCIATION « Bâtons du Castellas »	400€
ASSOCIATION « Section de plongée du Val d'Issole »	200€
ASSOCIATION « Amicale Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€

### **MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS**

ASSOCIATION « La Roque se raconte »	600€
ASSOCIATION « Chœur Bastidan »	400€
ASSOCIATION « La Saint-Hubert »	400€

### **ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE**

ASSOCIATION « Familles Rurales »	250€
ASSOCIATION « Secours Catholique »	250€
ASSOCIATION « la Pause Thé'tine »	300€
ASSOCIATION « Récré a Roque »	400€
AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€
ASSOCIATION « Sel'Issole »	100€
ASSOCIATION « Centre social et culturel intercommunal »	13 500€
CCAS	12 000€

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2023 : 37 650 euros aux associations et 12 000 euros au C.C.A.S**

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2023,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Denis CAREL demande que le CCAS étudie la distribution des produits locaux pour les repas offerts en fin d'année aux plus de 70 ans.

Lionel BROQUIER demande pourquoi la subvention du centre social diminue de 4 000 € ?

Bryan JACQUIN répond que ce montant est déduit car le centre social et culturel perçoit désormais la subvention de la CAF auparavant versée à la commune.

**DELIBERATION N°21/2023 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel,

**Considérant** l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2022,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Produits des services (Ch.70)	196 700,00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	1 263 961,00 €
Impôts et taxes (Ch.73)	2 183 732,00 €	Charges de personnel (Ch.012)	1 472 720,00 €
Dotations et participations (Ch.74)	294 088,00 €	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	324 460,00 €
Autres produits de gestion courante (Ch.75)	316 000,00 €	Atténuations de produit (Ch.014)	44 300,00 €
Atténuations de charges (Ch.013)	- €	Charges financières (Ch.66)	31 000,00 €
Produits exceptionnels (Ch.77)	- €	Charges exceptionnelles (Ch.67)	9 500,00 €
		Dotations aux dépréciations des actifs circulants (Ch.68)	32 000,00 €
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	81 162,20 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	290 901,16 €	Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	22 317,96 €
<b>TOTAL GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT -</b>	<b>3 281 421,16 €</b>	<b>TOTAL GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -</b>	<b>3 281 421,16 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			

RECETTES		DEPENSES	
Produit des cessions (Ch.024)	- €	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	12 000,00 €
Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	- €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	91 420,00 €
		Immobilisations en cours (Ch.23)	303 428,27 €
		Opération N°328 Voirie	25 750,00 €
		Opération N°501 Patrimoine communal	50 450,00 €
		Opération N°502 Environ. et cadre de vie	177 600,00 €
		Opération N°508 Rénov. Energ. Ecole élem.	712 600,00 €
Dotations, fonds divers, réserves (Ch.10)	105 000,00 €	Opération N°509 Rénov. Energ. SRA	2 808,00 €
Subventions d'investissement (Ch.13)	92 856,30 €	Opération N°510 Mise aux normes SRA	7 590,00 €
Emprunts (Ch.16)	- €	Opération N°511 Création centre aéré	15 000,00 €
Avances (Ch.23)	- €	Dotations, fond divers (Ch. 10)	-
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	81 162,20 €	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	236 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	22 317,96 €	Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	- €
Excédent de fonctionnement (1068) -	290 691,02 €		
Solde d'exécution reporté (R001)	262 911,97 €	Solde d'exécution reporté (D001)	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>854 939,45 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 648 606,27 €</b>
<i>Restes A Réaliser 2021</i>	<i>1 302 415,53 €</i>	<i>Restes A Réaliser 2021</i>	<i>522 708,71 €</i>
<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 157 354,98 €</b>	<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 157 354,98 €</b>

Signalement d'une erreur sur l'année de la ligne des Restes à Réaliser. Il est saisi 2021 au lieu de 2022.

La DGS constate et apporte la correction sur le projet de délibération de la note explicative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : L. BROUQUIER, JM CHIOTTI, D. CA-REL) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **3 281 421,16 €**
- section d'investissement : **2 157 354,98 €**

Lionel BROUQUIER conteste le niveau d'endettement de la commune et estime qu'elle est au-dessus de la moyenne de la strate.

Le maire répond que les indicateurs pris par l'INSEE sont toujours et encore en dessous de la réalité (suite à un recensement erroné)

**DELIBERATION N°22/2023 FIXANT LES TARIFS DES SALLES COMMUNALES : SALLE RENÉ AUTRAN ET LE MOULIN A HUILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal 2018/37, portant actualisation des tarifs pour la salle René Autran,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location des salles communales ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs de location, du matériel technique et des cautionnements demandés aux locataires de la salle René Autran et d'y ajouter la salle du Moulin à Huile ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs comme suit qui s'appliqueront à tous les nouveaux contrats dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Salle René AUTRAN	Tarifs
• Associations de la commune	Gratuit (2 fois / an)
• Autres associations	Gratuit (1 fois / an)
• Administrés de la commune	Forfait week-end (vendredi au lundi matin) : 300,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cautions et retenues sur la caution (en 2 chèques distincts) :</li> <li>- dégradation du matériel et/ou de la salle</li> <li>- pénalité par défaut de nettoyage des locaux et évacuation poubelles</li> </ul>	<p>Forfait de 800,00 € ou prise en charge des factures de réparation correspondantes si supérieures</p> <p>Forfait de 200,00 €</p>

Moulin à Huile	Tarifs
• Administrés de la commune	Forfait week-end (vendredi au lundi matin) : 100,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cautions et retenues sur la caution (en 2 chèques distincts) :</li> <li>- dégradation du matériel et/ou de la salle</li> <li>- pénalité par défaut de nettoyage des locaux et évacuation poubelles</li> </ul>	<p>Forfait de 300,00 € ou prise en charge des factures de réparation correspondantes si supérieures</p> <p>Forfait de 50,00 €</p>

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la location de la salle René Autran et du Moulin à Huile, tels qu'énoncés ci-dessus pour tous les nouveaux contrats signés dès lors que la présente délibération sera exécutoire

**[DELIBERATION N°23/2023 POUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOIES](#)**

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu la délibération n° 2012/083/001 du 28 septembre 2012 pour la dénomination des voies publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'afin de procurer tous les avantages qui en sont attendus, le tableau de recensement des voies doit être mis à jour ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de recensement des voies tel que suit :
  - Chemin de Fontcouverte (521 ml) : tenant parcelle C n°136 et aboutissant parcelle C n° 823
  - Chemin des Genêts (485 ml) : tenant parcelle C n° 1149 et aboutissant parcelle C n°629

#### **DELIBERATION N° 24/2023 POUR LA SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE**

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal ;

Considérant que la voie actuellement dénommée « Impasse du vallon de Castel » (tenant parcelle B n° 856 et aboutissant parcelle B 847) est une voie privée qui n'est pas ouverte à la circulation publique, sauf riverains ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE SUPPRIMER** cette voie privée du tableau de recensement des voies
- **D'APPOSER** à l'entrée un panneau « voie privée »
- **D'APPOSER** un groupe de boîtes aux lettres type « cidex » à l'entrée

#### **DELIBERATION N° 25/2023 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE RENÉ AUTRAN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de la mise à disposition d'une salle pour les administrés ainsi que pour les associations de la commune et des alentours,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** la modification du règlement d'utilisation de la salle René Autran, ci annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens

#### **DELIBERATION N° 26/2023 PORTANT CREATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU MOULIN A HUILE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de la mise à disposition d'une deuxième salle pour les administrés ainsi que pour les associations de la commune et des alentours,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement d'utilisation du Moulin à Huile, ci annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens

#### **DELIBERATION N° 27/2023 PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE (TENNIS) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FERNAND REYNAUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école élémentaire Fernand Reynaud sollicite l'aide la commune pour la réalisation d'un projet pédagogique, à savoir l'enseignement de l'EPS (tennis) avec la participation d'intervenants extérieurs.

La participation de la commune sur ce projet pédagogique pour l'année scolaire 2022/2023 est fixée à 800,00 €.

Considérant la transmission tardive des documents, il convient de régulariser la validation du même projet pédagogique pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 800,00 € à ce projet pédagogique
- **D'AUTORISER** la commune à prendre en charge les frais liés à ce projet pédagogique pour l'année 2022/2023,
- **DE REGULARISER** la prise en charge pour les années 2020/2021 et 2021/2022 à hauteur de 800,00 € et 400,00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

#### **DELIBERATION N° 28/2023 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX ETUDES NECESSAIRES AFIN D'OBTENIR LES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES DU FORAGE DES 9 FONTS ET CELLES EN VUE DE SON EQUIPEMENT ET DE SA MISE EN SERVICE SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUS-SANNE**

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°415/2021-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8

décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la Commune de La Roquebrussanne du 21 juillet 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour les usagers de la commune de La Roquebrussanne ;

Considérant que les données d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable, Source des 9 Fonts et Forage de Valescure, présentent des résultats non conformes avec le niveau de qualité du service d'eau potable et les obligations réglementaires en matière de fourniture d'eau potable ;

Considérant que, par conséquent, la Commune de La Roquebrussanne a fait exécuter des travaux de forage d'essai sur le site des 9 Fonts en vue d'une substitution totale ou partielle des volumes produits par la Source des 9 Fonts et le Forage de Valescure ;

Considérant que les résultats de ces travaux ont permis d'identifier un aquifère productif à hauteur des objectifs de production fixés par la Commune ;

Considérant que ces mêmes résultats ont permis de réaliser les opérations de test et de transformation du forage d'essai en forage d'exploitation ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de réaliser les études afin d'obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires de ce nouvel ouvrage et qu'il convient d'engager les études en vue de son équipement et sa mise en service ;

Considérant que les coûts de ces études pour obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service ont été estimées à environ 55 400.00 € (HT) ;

Considérant la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 3 votes contre (L. BROUQUIER, JM CHIOTTI, D. CAREL) décide :**

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux études afin d'obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 Fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne.

- **DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux études afin d'obtenir les autorisations



réglementaires du forage des 9 Fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DELIBERATION N° 29/2023 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 11.04.2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2023/12 en date du 31 janvier 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE SUPPRIMER** les emplois suivants :
- ✓ 2 agents polyvalent des écoles (30h00) – Adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 11.04.2023</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>GRADES PAR FILIERES autorisés par l'organe délibérant</b>	<b>EFFECTIFS</b>		
		<b>Nombre d'em- plois existants</b>	<b>Nb d'em- plois pourvus</b>	<b>Nb d'em- plois non pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 20h/hebdo	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial 20h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>36</b>	<b>31</b>	<b>5</b>

**Fin de la séance à 20 h 33**

Question orale posée le 30.01.2023 par Lionel BROUQUIER sur la ventilation du budget ENFANCE et LOISIRS.

Bryan JACQUIN fait lecture du mail du 7 avril adressé au maire par Lionel Brouquier réitérant la question orale et donne réponse en précisant que la comptabilité analytique réalisée par la responsable du service enfance et loisirs pour l'exercice 2018, que vous prenez pour exemple, ne portait que sur une partie des coûts du service.

En effet, la CAF demande, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement, des données financières permettant d'évaluer les sommes attribuées aux activités adressées aux enfants. La responsable a décidé de réaliser un document de travail lui permettant de saisir les coût des activités conventionnées : péri du soir, mercredis, vacances scolaires et parce qu'elle a été développée et améliorée : la pause méridienne.

En 2020, la Direction Générale des Services a demandé de procéder à l'analyse du coût du service dans sa globalité, et donc de toutes les activités gérées et organisées par le service.

En conséquence, la différence des coûts entre 2019 et 2018, ne peuvent être comparées car la commande et l'objectif n'étaient pas les mêmes.

Le Maire précise que les documents de travail interne ne seront pas communiqués.

**Fin des questions orales sur le conseil à 20 h 41**

**Le Maire  
Michel GROS**



**La secrétaire de séance  
Claudine VIDAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.